



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2299

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature des accords collectifs (négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le portage de la valeur ajoutée et sur la qualité de vie au travail au titre de l'année 2020

Deux accords collectifs ont été signés l'année dernière :

- ① un accord collectif relatif à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le portage de la valeur ajoutée en juillet 2019.
- ② un accord collectif relatif à la négociation annuelle obligatoire sur la qualité de vie au travail en nombre 2018 valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Ces deux accords collectifs arrivent donc à échéance. Une nouvelle négociation a été entreprise au cours des dernières semaines portant sur :

- ① un accord collectif relatif à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le portage de la valeur ajoutée

Le projet d'accord collectif d'une durée d'une année (1er janvier 2020 au 31 décembre 2020) mentionne :

- l'attribution d'une prime de transport de 100 € versée en décembre 2020
- l'attribution d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat (PEPA) en décembre 2020 dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration à 400 €.

Ces deux primes (transport et PEPA) disparaîtront en 2021.

Parallèlement, plusieurs discussions sont reportées en 2021 :

- la classification des métiers au sein des groupes de la convention collective de l'eau et de l'assainissement sera revue au cours du premier semestre 2021
- le dispositif de prime de performance sera précisé (délibération du Conseil d'Administration) au deuxième semestre 2021
- un dispositif d'intéressement sera évalué au cours du deuxième semestre 2021.

De nouvelles discussions seront aussi ouvertes en 2021 portant sur les sujets relatifs à la retraite et à l'absentéisme.

Enfin, une garantie d'évolution minimale générale (de 4% sur 5 ans) des salaires avait été actée pour l'ensemble du personnel (NAO et négociations de branche comprises). Les primes négociées dans l'accord collectif présenté ci-dessus ne seront pas intégrées à cette garantie minimale d'évolution.

② un accord collectif relatif à la NAO sur la qualité de vie au travail

Le projet d'accord collectif précise :

- l'organisation d'entretiens professionnels,
- l'information des salariés sur les orientations stratégiques du SMDEA, ses résultats ...,
- la signature d'accords relatifs à la base de données économiques et sociales et la création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT),
- la rédaction d'une charte unilatérale sur l'usage des technologies de l'information et de la communication et d'une charte sur le droit à la déconnexion,
- la formation des équipes d'encadrement,
- le lancement d'une étude sur les RPS (risques psycho-sociaux) à l'initiative du CSSCT,
-

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer les accords collectifs relatifs à la NAO sur la rémunération et la qualité de vie au travail.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <u>10 DEC 2020</u> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <u>10 DEC 2020</u> La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : <u>10 DEC 2020</u> Publié ou Notifié le : <u>14 DEC 2020</u>
--

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**